

**Arrêté n° 2023-01-499-001
Pose coffret ENEDIS « Saint Jean »**

La Maire déléguée de la **Commune déléguée de La Roussière**
Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par la société TEAM RESEAUX 28 rue d'Avrilly 27000 Evreux en date du 9 janvier 2023,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la réalisation des travaux de terrassement, pose d'un coffret ENEDIS, branchement électrique sur la commune déléguée de La Roussière au hameau de Saint Jean.

ARRETE

ARTICLE 1: La société TEAM RESEAUX est autorisé à effectuer les travaux de terrassement, pose d'un coffret ENEDIS, branchement électrique à compter du 23 janvier 2023 jusqu'au 23 février 2023.

ARTICLE 2: La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au niveau de la zone de travaux.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules.

ARTICLE 4: Le Directeur général des services,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roussière,
Le 12/01/2023
La Maire déléguée,
Mme GOULLEY Martine

